



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE DANVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 5 octobre 2015 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

---

**SONT PRÉSENTS :**

Maire :	Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :	Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	
Conseiller #4 :	Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5 :	Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 :	Madame Nathalie Boissé

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Directrice générale, secrétaire-trésorière :	Madame Caroline Lalonde
Directeur des travaux publics :	Monsieur Roch Hamel
Directeur du service incendie :	Monsieur Alain Roy

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire et l'assemblée est reconnue valablement constituée.

Il y a 5 citoyens qui assistent à la séance publique du Conseil de ville.

---

**ACCUEIL DES CITOYENS**

**MOT D'OUVERTURE**

**379-2015-Adoption de l'ordre du jour;**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, le tout en considérant un varia ouvert.

**ADOPTÉ.**

**INVITÉ(S):**

- Aucun invité.

**BON COUP DES CITOYENS**

- Dr Réjean Roy;

Lecture d'un texte préparé par madame Francine Labelle-Girard et lu par monsieur Michel Plourde :

*« Nous avons tenu ce soir à souligner l'apport civique d'une belle personnalité de Danville. Vous savez, on dit que dans une ville il doit y avoir une église, un presbytère, une banque, un bureau de poste, mais aussi un cabinet de médecin. Celui qui **nous** a choisis venait de Lejeune au Témiscouata. Rien ne laissait présager qu'il s'établirait en Estrie, il a fait ses études à Lejeune, à Rimouski et à la faculté de médecine de l'Université Laval à Québec.*

*Pour notre plus grand bien, il a rencontré M. Gustave Nadeau qui fut Maire de Danville et il faut croire que M. Nadeau lui a bien vanté notre patelin, car, il s'y installa en 1965. De 1965 à 1981, son bureau sera chez lui. Il ne compte pas les heures et on dit vite qu'il est un bon médecin. En 1967, il acheta la pharmacie de Sydney Duckett que beaucoup d'entre nous appellent encore la Pharmacie Roy. En 1979, il construit l'édifice de la Clinique Roy qui abrite 3 bureaux de médecins et le bureau de poste.*

*M. Roy a contribué au bien-être de beaucoup de citoyens, il a fait des visites à domicile même si ce n'était plus la mode. Des personnes en fin de vie ont pu bénéficier de son aide et de sa bienveillance. Même à la retraite M. Roy ne voulant pas laisser la clientèle sans médecin a continué son travail. Juste chez moi, 3 générations ont défilé dans son bureau et je suis certaine que je ne suis pas la seule dans ce cas-là.*

*M. Régent Roy, veuillez s'il vous plaît accepter nos plus sincères remerciements pour les services rendus à votre communauté. Et pour ce faire, je vais vous remettre un petit certificat, témoignant de notre gratitude. »*

## **PROCÈS-VERBAUX**

### **380-2015-Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2015:**

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité que le procès-verbal du 8 septembre 2015 soit adopté tel que soumis et que dispense de lecture en soit effectué, le tout considérant que l'ensemble des élus a eu la possibilité de le consulter avant la séance publique et d'émettre leurs commentaires sur celui-ci.

**ADOPTÉ.**

### **381-2015-Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2015:**

Il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que le procès-verbal du 22 septembre 2015 soit adopté tel que soumis et que dispense de lecture en soit effectué, le tout considérant que l'ensemble des élus a eu la possibilité de le consulter avant la séance publique et d'émettre leurs commentaires sur celui-ci.

**ADOPTÉ.**

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**

### **Retour sur la question de la location d'un véhicule pour l'hôtel de ville; (information)**

Le conseil de ville reporte ce point lors des discussions budgétaires de 2016 considérant que divers éléments restent à analyser et que le Conseil n'a pas eu le temps de bien analyser toutes les facettes du dossier pour se prononcer à ce stade-ci.

## **ADMINISTRATION FINANCE**

### **382-2015-Liste des comptes à payer ;**

Il est proposé par monsieur Patrick Satre secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la liste des comptes à payer soit approuvée et qu'il soit procédé à leur paiement, le tout pour une somme totalisant 372 823,27\$.

**ADOPTÉ.**

### **383-2015-Registre des chèques émis ;**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que la liste des chèques émis soit approuvée, le tout pour une somme totalisant 72 101,56\$.

**ADOPTÉ.**

### **384-2015-Écritures d'amendement budgétaire ;**

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la liste des écritures d'amendements budgétaires soit adoptée tel que soumise, le tout sous réserve qu'une clarification au niveau d'une dépense supplémentaire de la MRC des Sources au niveau du service d'évaluation.

**ADOPTÉ.**

## **ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES**

### **385-2015-Politique de reconnaissance de la Ville de Danville ;**

**ATTENDU QUE** la ville de Danville désire adopter une politique afin de garantir la présence de la municipalité lors du décès de certaines personnes liées à la municipalité ainsi qu'assurer une représentation humaine et matérielle en conséquence lors de ces événements ;

**ATTENDU QUE** la politique de reconnaissance vise également à souligner les événements tels que les anniversaires, naissances, adoptions, mariages de personnes liées à la municipalité, ainsi qu'à souligner le soutien lors d'une hospitalisation ou d'une absence prolongée pour maladie ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la politique de reconnaissance de la ville de Danville soit adoptée tout en ajoutant à la page 5 de celle-ci que des fleurs d'une valeur de 75\$ seront envoyées en cas de décès du père et/ou de la mère d'un employé.

**ADOPTÉ.**

## **ADMINISTRATION DIVERS**

### **386-2015-Convention de modification de la convention d'aide financière – Politique familiale**

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que le maire de Danville, monsieur Michel Plourde est autorisé à signer une convention de modification de la convention d'aide financière de la politique familiale le tout afin de prolonger le délai de réalisation de la politique familiale de la ville de Danville jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016.

**ADOPTÉ.**

### **387-2015-Octroi d'un contrat pour la rédaction d'un règlement sur les incitatifs fiscaux :**

**ATTENDU QUE** le conseil de ville désire obtenir du soutien pour la mise en place d'incitatifs fiscaux pour attirer les industries, commerces et nouveaux résidents à s'installer à Danville;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un mandat externe pour la réalisation de la rédaction de ce règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil de ville a demandé trois offres de services et qu'elle en a reçu deux, à savoir :

- Therrien Couture avocats s.e.n.c.r.l. : 3 250\$ plus taxes et 250\$/heure pour les travaux excédentaires à l'offre de services;
- Yves Gaillardetz : 5 816\$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** ces offres de services se situent en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité **QUE :**

- La Ville de Danville accepte l'offre de services du plus bas soumissionnaire conforme, Therrien Couture avocats s.e.n.c.r.l. au montant de 3 250\$ plus taxes ;
- La directrice générale est mandatée à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents relatifs à ce mandat;
- Les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02.620.00.912

**ADOPTÉ.**

### **388-2015-Modification à la Politique de gestion contractuelle :**

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville, comme toutes les municipalités du Québec, a adopté une politique de gestion contractuelle respectant les exigences prévues à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* et a été adoptée le 6 décembre 2010;

**ATTENDU QUE** le conseil a pu constater que certaines dispositions de cette politique, notamment en regard de l'obligation de déposer certaines déclarations et que le défaut d'un tel dépôt entraîne le rejet automatique de la soumission, s'avèrent trop contraignantes;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, en application aux dispositions du **Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics** prévoit un allègement en regard de la fourniture de certains documents avec la soumission pourvu que ceux-ci soient fournis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite;

**ATTENDU QUE** le Conseil de ville juge opportun d'introduire un tel allègement;

**POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LABELLE-GIRARD, SECONDÉ PAR MONSIEUR JEAN-GUY DIONNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE RÉVISER LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA FAÇON SUIVANTE:**

1. Le deuxième alinéa de l'article 4 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
*« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »*
2. Le deuxième alinéa de l'article 13 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
*« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »*
3. Le deuxième alinéa de l'article 18 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
*« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »*
4. Le deuxième alinéa de l'article 29 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
*« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »*
5. Le deuxième alinéa de l'article 30 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :  
*« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »*

**ADOPTÉ.**

### **389-2015-ACCEO – Formation sur la préparation des comptes de taxes 2016 ;**

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que l'offre de services d'ACCEO Solutions pour une journée de formation sur la préparation des comptes de taxes 2016 soit acceptée pour un montant de 1132,50\$, plus les frais de transport.

**ADOPTÉ.**

### **390-2015-ACCEO – Formation sur le dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2016-2017-2018 ;**

Il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que l'offre de services d'ACCEO Solutions pour une journée de formation sur le dépôt du nouveau rôle 2016-2017-2018 soit acceptée pour un montant de 1172\$, plus les frais de transport.

**ADOPTÉ.**

### **391-2015-Adoption du calendrier des séances 2016 ;**

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que le calendrier pour les séances 2016 suivant soit adopté et qu'il soit procédé à sa publication :

#### **CALENDRIER DES SÉANCES 2016**

	<b>Caucus</b>	<b>1ère Assemblée du mois</b>	<b>2e Assemblée du mois</b>
<b>JANVIER</b>	Lundi le 11 janvier	Mardi le 12 janvier	N/A
<b>FÉVRIER</b>	Mercredi le 27 janvier	Lundi le 1er février	Mardi le 16 février
<b>MARS</b>	Mercredi le 2 mars	Lundi le 7 mars	Mardi le 22 mars
<b>AVRIL</b>	Mercredi le 30 mars	Lundi le 4 avril	Mardi le 19 avril
<b>MAI</b>	Mercredi le 27 avril	Lundi le 2 mai	Mardi le 17 mai
<b>JUIN</b>	Mercredi le 1er juin	Lundi le 6 juin	Mardi le 14 juin
<b>JUILLET</b>	Mercredi le 29 juin	Lundi le 4 juillet	N/A
<b>AOÛT</b>	Lundi le 1er août	Mardi le 2 août	N/A
<b>SEPTEMBRE</b>	Mercredi le 31 août	Mardi le 6 septembre	Mardi le 20 septembre
<b>OCTOBRE</b>	Mercredi le 28 septembre	Lundi le 3 octobre	Mardi le 18 octobre
<b>NOVEMBRE</b>	Mercredi le 2 novembre	Lundi le 7 novembre	Mardi le 22 novembre
<b>DÉCEMBRE</b>	Mercredi le 30 novembre	Lundi le 5 décembre	Mardi le 20 décembre (dépôt du budget 2017)
<b>JANVIER 2017</b>	Lundi le 9 janvier	Mardi le 10 janvier	N/A

**ADOPTÉ.**

### **QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)**

**Monsieur Guy Champoux :** Il se demande où en est le traitement de sa demande de fossé de ligne avec son voisin. Il indique que ça fait plusieurs mois qu'il a entrepris des démarches avec la municipalité afin que celle-ci ordonne que des travaux pour le creusage d'un fossé de ligne entre son terrain et celui d'un de ses voisins soient entrepris et que ça ne bouge pas. Il est d'avis que ce dossier aurait dû être réglé il y a longtemps et il voudrait avoir un plus grand suivi relativement aux étapes restantes avant que les travaux ne soient effectués. Réponse : le dossier l'opposant à son voisin est complexe, car il y a eu l'intervention des tribunaux dans ce dossier. Il y a eu des visites chez lui ainsi que chez le voisin pour constater l'état de la situation et la municipalité ordonnera sous peu que des travaux soient effectués. Il est convenu que monsieur Champoux reste à la fin de la séance afin de déterminer une date butoir pour le dépôt de la décision de la municipalité et une séance de conciliation entre les parties.

**Monsieur Gilles Lacroix :** Il invite la population et les élus à la Fête des oiseaux migrateurs. Une lettre est remise à l'ensemble des membres du conseil pour les inviter personnellement au lancement officiel de l'évènement et à une cérémonie hommage à la mémoire de feu Bertrand Turcotte.

**Monsieur Guy Champoux :** Il demande aux élus si la municipalité accorde de l'aide financière pour les nouvelles constructions? Réponse : un contrat a été octroyé plus tôt durant la séance pour la mise en place d'un règlement sur les incitatifs fiscaux pour les industries, commerces et résidences. Ce règlement devrait entrer en vigueur d'ici la fin de l'année 2015 ou au début de l'année 2016.

**Monsieur Roger Blanchet :** Il a une question sur la procédure à suivre pour l'obtention d'une subvention / aide financière pour nouvelle construction. Réponse : le conseil de ville vient d'octroyer un mandat à une firme d'avocat pour la préparation d'un règlement encadrant les mesures fiscales pour attirer de nouvelles industries, commerces et résidences. Actuellement, pour une nouvelle construction, les propriétaires peuvent obtenir une subvention de 250\$ par adulte propriétaire de la résidence et 250\$ par enfant en âge de fréquenter l'école, le tout jusqu'à concurrence de 1000\$.

### **TOUR DE TABLE DES ÉLUS :**

**Madame Francine Labelle-Girard, conseillère au siège #1 :** Elle a assisté à deux rencontres de Burbank au cours du dernier mois. Rapport sur les activités de l'étang pour la saison estivale 2015 :

- 4 530 visiteurs;
- 1 étudiant en bioécologie et 1 étudiant en sciences de la nature ont travaillé pour l'étang cet été;

- Mini-zoo qui reste l'attraction la plus importante;
- La volière a bien fonctionné;
- La salle d'exposition à l'intérieur de l'hôtel de ville a moins bien fonctionné;
- Le site de l'étang Burbank a reçu la visite de 4 groupes de l'OTJ de Danville et 3 fois la visite de l'OTJ de Tingwick;
- La promotion des activités du site a été effectuée via des dépliants, le site web de la ville de Danville ainsi que la page Facebook de la Ville;
- Au cours de l'été, la Corporation a donné 4 conférences à la population;
- L'interdiction des chiens à l'étang Burbank entraîne son lot de plaintes de la part des visiteurs;
- La subvention effectuée auprès du Fonds Agri-Esprit a été refusée;
- La Corporation de l'étang Burbank s'est fait voler une petite remorque au cours de l'été;
- La réfection du belvédère est terminée et l'an prochain la Corporation prévoit la réfection des passerelles ou la fermeture de celles-ci;
- L'agrandissement du garage s'est terminé avec succès;
- Le 26 septembre dernier, monsieur Gilles Lacroix, président de la Corporation de développement de l'étang Burbank s'est fait interviewé par Joël Le Bigot à la radio de Radio-Canada;
- Pour souligner l'apport de la ville de Danville cette année la Corporation a décidé de faire deux oriflammes pour la Ville;
- Les finances de l'organisme vont bien et aucun déficit n'est prévu pour l'année en cours;

**OMH :** rencontre le 11 septembre dernier. Madame Francine Labelle-Girard informe les membres du conseil et la population que le gouvernement préconise la fusion des OMH entre elles d'ici janvier 2017 afin de favoriser les OMH de 100 logements et plus. Concernant l'OMH de Danville, il n'y a pas de retard sur les loyers, pas de logements vacants. Des travaux devraient être effectués par la ville de Danville dans le stationnement d'ici la fin de l'automne pour contrôler l'eau qui s'accumule dans le stationnement l'hiver et que rend ce dernier dangereux.

Rencontre le 15 septembre dernier pour la politique de reconnaissance des employés et citoyens, Comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre dernier. Travail sur la création d'un prix de « reconnaissance » pour les rénovations effectuées sur les propriétés. Cœur villageois le 14 septembre. Dépôt du rapport annuel de la fédération des Villages-Relais du Québec.

**Monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller au siège #2 :** Symposium des arts la première semaine de septembre. Souligne que le 12 septembre dernier, le maire de Danville, monsieur Michel Plourde, s'est fait raser la tête dans le cadre du Défi tête rasée. Rencontre avec le comité de développement durable la semaine passée et préparation pour la rencontre avec le Conseil pour la question de l'implantation du compostage à Danville.

**Monsieur Patrick Dubois, conseiller au siège #4 :** Comité de sécurité publique annulé. Bilan des activités du service incendie. Il a également assisté à différentes rencontres de la Corporation de l'étang Burbank. Il a assisté à la journée du 25 septembre du Congrès de la FQM.

**Monsieur Patrick Satre, conseiller au siège #5 :** La présentation du plan d'action de Cœur villageois a été réalisée au Temps des cerises. Il a participé au circuit Saveurs et Savoir-faire de la MRC des Sources. Il a également participé à une rencontre de la chambre de commerce de Danville.

**Madame Nathalie Boissé, conseillère au siège #6 :** plusieurs rencontres pour la préparation de la fête des Générations lançant la politique familiale et la MADA le 17 octobre prochain et la finalisation du plan d'action. 5 à 7 au Temps des Cerises pour la présentation du plan d'actions de Cœur villageois. Démarches pour la remise du prix Pierre-Grimard. C.A. de Transbestos et rencontre de citoyens dans le domaine Boudreau.

**Monsieur Michel Plourde, maire :** merci à monsieur Patrick Dubois pour remplacement à pied levé au congrès de la FQM. Remerciement de tous les conseillers au travail. Mois de septembre est un gros mois. Course ADS. 25 sept. Travail au bureau avec la directrice générale dimanche le 26 septembre. 1<sup>er</sup> octobre – rencontre du PGMR avec la MRC des Sources. À venir : Danville Select Club. Prix Pierre Grimard. Ambassadeur local secret qui sera également remis. Brunch du maire de 10h à 13h à la salle des Chevaliers de Colomb de Danville le 18 octobre prochain. 1<sup>ère</sup> pelletée de terre le 1<sup>er</sup> octobre pour Thermo Solution – début de la construction de son immeuble commercial. Monsieur Patrick Dubois ajoute : mairesse de Lac Mégantic sera présente lors de la soirée du Danville Select.

## **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **392-2015-Octroi d'un contrat pour l'acquisition de sel de déglacage pour la saison 2015-2016;**

**ATTENDU QUE** la ville de Danville doit acheter son sel de déglacage pour la saison 2015-2016 et que cet achat est estimé à plus de 25 000\$ pour environ 325 tonnes de sel;

**ATTENDU QUE** le conseil de ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de ce sel et qu'elle a reçu deux soumissions, à savoir :

- Sebci :
  - o 26 627,25\$ plus taxes pour 325 tonnes de sel de déglacage livrées;
  - o 81,93\$/t.m livrée
  - o 72,23\$/t.m. non livrée
- Sel Warwick :
  - o 27 218,75\$ plus taxes pour 325 tonnes de sel de déglacage livrées;
  - o 83,75\$/t.m. livrée
  - o 75,00\$/t.m. non livrée

**ATTENDU QUE** suite à cet appel d'offres, le plus bas soumissionnaire conforme est Sebci;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité **QUE** :

- Suite à l'appel d'offres sur invitation, la ville de Danville octroi le contrat de fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2015-2016 au plus bas soumissionnaire conforme, le tout pour un coût estimé total de 26 627,25\$ plus les taxes ou 81,93\$/t.m. livrée ou 72,23\$/t.m. non livrée;
- Le directeur des travaux publics, monsieur Roch Hamel est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents relatifs à ce mandat;

**ADOPTÉ.**

### **393-2015-Octroi d'un contrat pour le surfacage de la rue Jacko;**

**ATTENDU QUE** la ville de Danville désire procéder au surfacage d'une portion de la rue Jacko et que ce contrat est estimé à plus de 25 000\$ pour la pose d'environ 225 tonnes d'asphalte;

**ATTENDU QUE** le conseil de ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'asphalte sur la rue Jacko et qu'elle a reçu deux soumissions, à savoir :

- Pavage Veilleux (1990) Inc. : 118,00\$/T.M. installée plus les taxes;
- Pavage Préfontaine Inc. : 114,28\$/T.M. installée plus les taxes;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est « Pavage Préfontaine Inc. » pour un prix de 114,28\$/t.m. d'asphalte installée et pour un contrat global estimé à 25 713,00\$ plus les taxes;

**ATTENDU QUE** Pavage Préfontaine Inc. détient une licence RBQ d'entrepreneur général, licence # 5630-3514-01;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville accepte l'offre de services de Pavage Préfontaine Inc. au montant de 114,28\$/tonne métrique d'asphalte installée plus les taxes;
- Le directeur des travaux publics, monsieur Roch Hamel est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents relatifs à ce mandat;
- Ces travaux sont financés à même la subvention reçue de la part de la députée, madame Karine Vallières, pour le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

**ADOPTÉ.**

### **394-2015-Signalisation sur le chemin Castlebar – Installation de panneaux interdisant la circulation des camions;**

**ATTENDU QUE** lorsque le pont du chemin Craig a été fermé en 2012-2013 par le MTQ pour y effectuer des travaux correctifs, la signalisation sur le chemin Castlebar a été modifiée afin de permettre la circulation de camions durant les travaux, laquelle circulation était rendue nécessaire suite au détour mis en place pour la circulation routière ;

**ATTENDU QUE** les travaux sont maintenant terminés et que les résidents du secteur demandent à la ville de Danville de modifier la signalisation sur le chemin Castlebar afin que cette route redevienne interdite à la circulation des camions ;

**ATTENDU QUE** la municipalité préconise la circulation des véhicules lourds sur les routes numérotés afin de ralentir la détérioration prématurée des routes municipalisées ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que la signalisation sur le chemin Castlebar sera modifiée afin d'y interdire la circulation des camions.

**ADOPTÉ.**

### **395-2015-Signalisation sur les rues St-Gérard et St-Augustine – Installation de panneaux interdisant le stationnement ;**

**ATTENDU QUE** les rues St-Gérard et St-Augustine sont des rues très étroites et que la circulation y est parfois difficile compte tenu de cette étroitesse ;

**ATTENDU QUE** lorsqu'un véhicule se stationne dans l'une ou l'autre de ces rues, les véhicules circulant sur ces rues ont parfois de la difficulté à passer, ce qui occasionne un risque en cas de besoin pour une ambulance ou un camion de pompier ;

**ATTENDU QU'**une demande de citoyen a été présentée à la ville de Danville pour modifier la signalisation sur ces rues afin d'interdire complètement le stationnement sur ces deux rues ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la signalisation sur les rues St-Gérard et St-Augustine soit modifiée afin d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue sur ces deux rues et que cette signalisation sera installée d'ici au mois de mai 2016.

**ADOPTÉ.**

**396-2015-Appels d'offres pour la préparation de plans et devis – Réfection du réseau d'aqueduc sur les rues Elm, Pine et Lambert;**

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la ville de Danville effectue un appel d'offres pour octroyer un mandat pour :

- la production de plans et devis pour la réfection des rues Elm, Pine et Lambert ;
- Visite des lieux;
- Relevés d'arpentage et traitement de ceux-ci;
- Mise en plan des révélés topographiques;
- Conception du réseau d'eau potable, de l'égout sanitaire et de la voirie urbaine;
- Production du bordereau des quantités;
- Rédaction du devis;
- Présentation des documents à la direction de la municipalité;
- Production des documents pour l'appel d'offres sur le SEAO;
- Analyse des soumissions et recommandations d'un adjudicataire.

**ADOPTÉ.**

**397-2015-Succession Benoît Rodrigue – demande pour cession des lots 4 835 815, 4 835 816, 4 835 817, 4 835 818 et 4 836027du cadastre du Québec, lesquels sont des rues dans le secteur du chemin Pratte);**

**ATTENDU QUE** la succession de Benoît Rodrigue veut céder à la ville de Danville des rues dans le secteurs du chemin Pratte, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots 4 835 815, 4 835 816, 4 835 817, 4 835 818 et 4 836027du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** les rues que la succession de Benoît Rodrigue désire céder à la ville de Danville ne respectent pas les normes élaborées par la municipalité pour ses chemins publics ;

**ATTENDU QUE** dans le passé, d'autres demandes ont été présentées à la ville de Danville pour que celle-ci municipalise des rues privées et que la municipalité a comme ligne directrice qu'avant de reprendre une rue privée et de la municipaliser, celle-ci doit respecter les normes en vigueur ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que la municipalité refuse l'offre de la succession Benoît Rodrigue, à moins que des travaux ne soient effectués sur les rues privés ci-hauts décrites afin de les rendre conforme aux normes en vigueur pour les chemins publics.

**ADOPTÉ.**

**398-2015-Demande au ministère des Transports du Québec :**

Il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité que la ville de Danville fasse parvenir une lettre au ministère des Transports du Québec relativement aux sujets suivants :

- Abaisser le trottoir face au A & W sur la route 116;
- Ajout d'une lumière de piéton face au Stop 116, sur la route 116;
- Abaisser le trottoir à l'entrée du stop/bar 116, face aux lumières pour aller vers la voie de contour;
- Prolongement de la zone de 50 km/h dans la zone industrielle sur la route 116;
- Modification de la signalisation au rétrécissement entre la route 255, la voie de contour et la rue Water;
- Suivi sur la modification de la signalisation annoncée sur la route 55 afin que Danville fasse partie des villes annoncées;
- Suivi pour les ponceaux sur le chemin des Lacs;

**ADOPTÉ.**

**399-2015-Octroi du contrat de fourniture des fleurs pour la saison estivale 2016 ;**

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que la ville de Danville octroi le contrat de fourniture des fleurs 2016 à l'entreprise « Les jardins de Danville » pour un budget global et total de 8000\$, lequel comprend l'ensemble des fournitures et matériaux tels que fleurs, terreau, paillis, engrais, vitamines, pots de fleurs, etc. nécessaires à la saison estivale 2016.

**ADOPTÉ.**

**URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS**

**400-2015-COPERNIC – Offre de service pour la création d'un dépliant informatif sur l'application du Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2, r8;**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2, r8* vise l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences de 6 chambres à coucher ou moins – et des bâtiments qui produisent un débit total quotidien d'eaux usées d'origine domestique d'au plus 3 240 litres – qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs;

**ATTENDU QUE** ce Règlement a pour objectif d'interdire le rejet dans l'environnement d'eaux de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères, à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié. Ces eaux non traitées constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**ATTENDU QUE** suivant ce Règlement, la ville de Danville a l'obligation de faire procéder aux correctifs nécessaires aux installations septiques des citoyens de son territoire rejetant des contaminants dans l'environnement;

**ATTENDU QUE** la ville de Danville désire sensibiliser les citoyens à l'existence de ce Règlement et aux obligations en découlant pour la Ville ainsi que pour l'ensemble des citoyens n'étant pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité d'octroyer un contrat à COPERNIC pour la confection d'un document de sensibilisation (fonctionnement, conséquences, coûts, environnement) et la rédaction d'une lettre que la ville de Danville fera parvenir aux propriétaires des résidences sélectionnés expliquant la démarche, l'échéancier et la préparation que ceux-ci devront réaliser lorsque la municipalité viendra prendre un relevé sanitaire afin de valider la conformité de leurs installations septiques

**ADOPTÉ.**

#### **401-2015-Adoption du règlement final de zonage #146-2015 :**

**ATTENDU QUE** l'ancienne ville de Danville et l'ancien Canton de Sipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle ville de Danville ;

**ATTENDU QUE** deux réglementations d'urbanisme distinctes s'appliquent toujours sur le territoire de la nouvelle ville de Danville à savoir une réglementation pour le territoire de l'ancienne ville de Danville et une réglementation sur le territoire de l'ancien Canton de Sipton;

**ATTENDU QUE** la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles de zonage sur le territoire de la nouvelle ville de Danville et que la volonté politique des élus est de procéder à une harmonisation des règlements municipaux touchant à l'urbanisme et au zonage;

**ATTENDU QUE** l'harmonisation de la réglementation d'urbanisme de la ville de Danville facilitera son application et une meilleure compréhension ainsi qu'un traitement plus équitable envers les citoyens ;

**ATTENDU QUE** le 14 avril 1999, la MRC des Sources a également révisé son schéma d'aménagement et de développement et que la ville de Danville se doit d'entreprendre un processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme pour y traduire les éléments d'intérêts régionaux amenés par le schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** la ville de Danville, pour se conformer à ses obligations vis-à-vis le schéma d'aménagement régional doit, d'une part, intégrer les deux corpus réglementaires des anciennes ville de Danville et Canton de Sipton en un seul règlement, en plus d'ajuster certains éléments de ses règlements d'urbanisme afin de les renforcer dans un contexte de positionnement pour la nouvelle ville de Danville;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil d'une ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit adopter, dans les deux ans de la modification du schéma, tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9 de la LAU;

**ATTENDU QUE** le 7 avril 2015, un avis de motion pour la fusion et l'harmonisation des règlements de zonage numéro 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne ville de Danville) a été donné par madame Francine Labelle-Girard ;

**ATTENDU QUE** le 7 avril 2015, le 1<sup>er</sup> projet de règlement # 146-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 30 avril 2015 et que l'assemblée a été tenue le 17 mai 2015 ;

**ATTENDU QUE** le 8 août 2015, le 2<sup>e</sup> projet de règlement # 146-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation et, éventuellement, de participer à un référendum a été publié le 16 septembre 2015 et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté pour demander une approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** dans le cas où aucune demande valide pour la tenue d'une approbation référendaire n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil de la municipalité adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que le règlement final de zonage #146-2015 est adopté et que copie de ce dernier soit transmis à la MRC des Sources pour l'obtention d'un certificat de conformité.

**ADOPTÉ.**

#### **402-2015-Adoption du règlement final de construction #147-2015 :**

**ATTENDU QUE** l'ancienne ville de Danville et l'ancien Canton de Sipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle ville de Danville ;

**ATTENDU QUE** deux réglementations relatives aux constructions s'appliquent toujours sur le territoire de la nouvelle ville de Danville à savoir une réglementation pour le territoire de l'ancienne ville de Danville et une réglementation sur le territoire de l'ancien Canton de Sipton;



**ATTENDU QUE** la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles de construction sur le territoire de la nouvelle ville de Danville et que la volonté politique des élus est de procéder à une harmonisation des règlements municipaux touchant à l'urbanisme et au zonage;

**ATTENDU QUE** l'harmonisation de la réglementation sur les constructions de la ville de Danville facilitera son application et une meilleure compréhension ainsi qu'un traitement plus équitable envers les citoyens ;

**ATTENDU QUE** le 14 avril 1999, la MRC des Sources a également révisé son schéma d'aménagement et de développement et que la ville de Danville se doit d'entreprendre un processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme pour y traduire les éléments d'intérêts régionaux amenés par le schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** la ville de Danville, pour se conformer à ses obligations vis-à-vis le schéma d'aménagement régional doit, d'une part, intégrer les deux corpus réglementaires des anciennes ville de Danville et Canton de Sipton en un seul règlement, en plus d'ajuster certains éléments de ses règlements d'urbanisme afin de les renforcer dans un contexte de positionnement pour la nouvelle ville de Danville;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil d'une ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit adopter, dans les deux ans de la modification du schéma, tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9 de la LAU;

**ATTENDU QUE** le 7 avril 2015, un avis de motion pour la fusion et l'harmonisation des règlements de zonage numéro 358 et 395 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne ville de Danville) a été donné par monsieur Stéphane Roy;

**ATTENDU QUE** le 7 avril 2015, le 1<sup>er</sup> projet de règlement # 147-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 30 avril 2015 et que l'assemblée a été tenue le 17 mai 2015 ;

**ATTENDU QUE** le 8 août 2015, le 2<sup>e</sup> projet de règlement # 147-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation et, éventuellement, de participer à un référendum a été publié le 16 septembre 2015 et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté pour demander une approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** dans le cas où aucune demande valide pour la tenue d'une approbation référendaire n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil de la municipalité adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que le règlement final de zonage #147-2015 est adopté et que copie de ce dernier soit transmis à la MRC des Sources pour l'obtention d'un certificat de conformité.

**ADOPTÉ.**

#### **403-2015-Adoption du règlement final de lotissement #148-2015 ;**

**ATTENDU QUE** l'ancienne ville de Danville et l'ancien Canton de Sipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle ville de Danville ;

**ATTENDU QUE** deux réglementations relatives aux lotissements s'appliquent toujours sur le territoire de la nouvelle ville de Danville à savoir une réglementation pour le territoire de l'ancienne ville de Danville et une réglementation sur le territoire de l'ancien Canton de Sipton;

**ATTENDU QUE** la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles de lotissement sur le territoire de la nouvelle ville de Danville et que la volonté politique des élus est de procéder à une harmonisation des règlements municipaux touchant à l'urbanisme et au zonage;

**ATTENDU QUE** l'harmonisation de la réglementation sur les lotissements de la ville de Danville facilitera son application et une meilleure compréhension ainsi qu'un traitement plus équitable envers les citoyens ;

**ATTENDU QUE** le 14 avril 1999, la MRC des Sources a également révisé son schéma d'aménagement et de développement et que la ville de Danville se doit d'entreprendre un processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme pour y traduire les éléments d'intérêts régionaux amenés par le schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** la ville de Danville, pour se conformer à ses obligations vis-à-vis le schéma d'aménagement régional doit, d'une part, intégrer les deux corpus réglementaires des anciennes ville de Danville et Canton de Sipton en un seul règlement, en plus d'ajuster certains éléments de ses règlements d'urbanisme afin de les renforcer dans un contexte de positionnement pour la nouvelle ville de Danville;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil d'une ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit adopter, dans les deux ans de la modification du schéma, tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9 de la LAU;

**ATTENDU QUE** le 7 avril 2015, un avis de motion pour la fusion et l'harmonisation des règlements de lotissement numéro 360 et 397 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne ville de Danville) a été donné par monsieur Patrick Dubois;

**ATTENDU QUE** le 7 avril 2015, le 1<sup>er</sup> projet de règlement # 148-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 30 avril 2015 et que l'assemblée a été tenue le 17 mai 2015 ;

**ATTENDU QUE** le 8 août 2015, le 2<sup>e</sup> projet de règlement # 148-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation et, éventuellement, de participer à un référendum a été publié le 16 septembre 2015 et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté pour demander une approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** dans le cas où aucune demande valide pour la tenue d'une approbation référendaire n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil de la municipalité adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que le règlement final de zonage #148-2015 est adopté et que copie de ce dernier soit transmis à la MRC des Sources pour l'obtention d'un certificat de conformité.

**ADOPTÉ.**

#### **404-2015-Adoption du règlement final sur les permis et certificat #149-2015 ;**

**ATTENDU QUE** l'ancienne ville de Danville et l'ancien Canton de Sipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle ville de Danville ;

**ATTENDU QUE** deux réglementations relatives aux permis et certificat s'appliquent toujours sur le territoire de la nouvelle ville de Danville à savoir une réglementation pour le territoire de l'ancienne ville de Danville et une réglementation sur le territoire de l'ancien Canton de Sipton;

**ATTENDU QUE** la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles sur les permis et certificat sur le territoire de la nouvelle ville de Danville et que la volonté politique des élus est de procéder à une harmonisation des règlements municipaux touchant à l'urbanisme et au zonage;

**ATTENDU QUE** l'harmonisation de la réglementation sur les permis et certificat de la ville de Danville facilitera son application et une meilleure compréhension ainsi qu'un traitement plus équitable envers les citoyens ;

**ATTENDU QUE** le 14 avril 1999, la MRC des Sources a également révisé son schéma d'aménagement et de développement et que la ville de Danville se doit d'entreprendre un processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme pour y traduire les éléments d'intérêts régionaux amenés par le schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** la ville de Danville, pour se conformer à ses obligations vis-à-vis le schéma d'aménagement régional doit, d'une part, intégrer les deux corpus réglementaires des anciennes ville de Danville et Canton de Sipton en un seul règlement, en plus d'ajuster certains éléments de ses règlements d'urbanisme afin de les renforcer dans un contexte de positionnement pour la nouvelle ville de Danville;

**ATTENDU QUE** l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil d'une ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit adopter, dans les deux ans de la modification du schéma, tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9 de la LAU;

**ATTENDU QUE** le 7 avril 2015, un avis de motion pour la fusion et l'harmonisation des règlements de lotissement numéro 360 et 397 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne ville de Danville) a été donné par madame Nathalie Boissé;

**ATTENDU QUE** le 7 avril 2015, le 1<sup>er</sup> projet de règlement # 149-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 30 avril 2015 et que l'assemblée a été tenue le 17 mai 2015 ;

**ATTENDU QUE** le 8 août 2015, le 2<sup>e</sup> projet de règlement # 149-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation et, éventuellement, de participer à un référendum a été publié le 16 septembre 2015 et qu'aucun citoyen ne s'est manifesté pour demander une approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** dans le cas où aucune demande valide pour la tenue d'une approbation référendaire n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil de la municipalité adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que le règlement final de zonage #149-2015 est adopté et que copie de ce dernier soit transmis à la MRC des Sources pour l'obtention d'un certificat de conformité.

**ADOPTÉ.**

#### **QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)**

Pas de question de la part des citoyens.

## **SERVICE INCENDIE**

### **405-2015-Somum solutions – Achat du logiciel MAP pour 2016:**

**ATTENDU QUE** les villes de Danville et Asbestos sont copropriétaires d'un système d'automate d'appels qui avait été, à l'époque, acheté en collaboration avec le CSSS des Sources et Magnola;

**ATTENDU QUE** cet automate d'appel est aujourd'hui utilisé par Danville et Asbestos pour prévenir leur population en cas de mesures d'urgence, par exemple lors d'un avis d'ébullition de l'eau avant consommation;

**ATTENDU QUE** le territoire des deux villes est grand et que plusieurs réalités différentes peuvent toucher le territoire puisque certains résidents sont desservis par : le réseau d'aqueduc de la ville de Danville, le réseau d'aqueduc de la ville d'Asbestos, un puits privé, etc. et que parfois une ville dessert une partie de l'autre ville dans pour les services d'eau potable, d'incendie ou encore d'égout;

**ATTENDU QU'**en cas d'urgence, il est primordial de pouvoir prévenir le bon groupe de citoyen du danger, sans alerter une autre portion de la population qui n'est pas touchée par la mesure d'urgence;

**ATTENDU QU'**avec le système actuel, il est parfois difficile de cibler un secteur particulier pour l'envoi d'appels automatisés;

**ATTENDU QUE** Somum solutions a développé un outil « MAP » qui permet de sélectionner un secteur en particulier de la ville pour l'envoi d'appels automatisés;

**ATTENDU QUE** la licence pour ce module est en vente au prix de 999,99\$ pour la licence annuel, coût auquel s'ajoutent des frais de 195,00\$ pour la mise en route du module;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la ville de Danville propose à la ville d'Asbestos de procéder à l'acquisition du module MAP pour l'automate d'appels et ce, à frais partagés moitié-moitié.

**ADOPTÉ.**

**Monsieur Alain Roy** : il demande aux citoyens de porter attention à un véhicule Mazda gris du début des années 2000 avec des jantes noires. Il y aurait eu un signallement pour un véhicule de ce type dont les occupants s'amuse à mettre le feu aux bacs de recyclage sur le territoire. Si les citoyens ont des informations à ce sujet, ils sont priés de communiquer avec le service incendie de Danville ou encore directement avec la SQ.

### **406-2015-Formation de deux candidats en 2016 – MRC des Sources:**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal ;

**ATTENDU QUE** la ville de Danville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU QUE** la ville de Danville prévoit la formation de 2 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du Programme ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité de présenter une demande d'Aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Sources

**ADOPTÉ.**

## **DEMANDES DIVERSES**

### **407-2015-Club de soccer – octroi d’une subvention de 40\$ par joueurs (90 joueurs):**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l’unanimité d’octroyer une subvention d’un montant de 40\$ par joueurs pour les l’ensemble des jeunes de Danville inscrits au Club de soccer Danville-Asbestos.

**ADOPTÉ.**

### **408-2015-Corporation de l’étang Burbank – Demande pour l’acquisition à frais partagés de 200 glissières de sécurité au coût total de 1000\$ + les taxes (ratification de la dépense):**

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 22 septembre 2015, monsieur Gilles Lacroix, président de la Corporation de développement de l’étang Burbank, avait demandé à la ville de Danville son soutien pour l’obtention de 200 glissières de sécurité remplacés tout au long de la route 255 à Asbestos;

**ATTENDU QU’**après vérification auprès de l’entrepreneur mandaté par le ministère des Transports du Québec pour procéder au remplacement de ces glissières, ce dernier a accepté de vendre à la Corporation 200 glissières de sécurité au coût de 5\$ chacune, le tout pour un montant total de 1000\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement de l’étang Burbank a alors demandé à la ville de Danville une contribution à la hauteur de 50% du montant payé pour l’obtention de ces glissières de sécurité;

**ATTENDU QUE** puisque la ville de Danville récupère un plus haut % de TPS et de TVQ que la Corporation, il a été convenu que c’est la Ville qui allait payer la totalité de la facture pour les 200 glissières de sécurité et que la Corporation allait rembourser 50% de cette facture net à la Ville;

**ATTENDU QUE** cette décision a été prise par le Conseil de ville hors d’une séance régulière et qu’il importe de ratifier cet acte publiquement;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l’unanimité que le conseil de ville ratifie cette transaction et que les sommes affectés à cette transaction soient puisés à même le fonds de développement durable de la ville de Danville.

**ADOPTÉ.**

### **409-2015-Carnaval des glaces – Demande de permis d’alcool pour les activités des 21 novembre 2015, 23-29-30-31 janvier 2016 et 5-6 février 2016;**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l’unanimité de permettre à l’organisme « Le Carnaval des glaces » d’organiser diverses activités relativement à leur Carnaval des glaces au centre Mgr Thibault situé au 51, rue Cleveland à Danville, les 21 novembre 2015, 23-29-30-31 janvier 2016 et 5-6 février 2016 et à cette fin, d’autoriser l’organisme à procéder à une demande de permis de vente temporaire d’alcool pour chacune de ses activités dans cet immeuble qui est la propriété de la Municipalité et qui est conforme aux normes prescrites en matière de sécurité dans les édifices publics.

**ADOPTÉ.**

### **410-2015-Corporation de l’étang Burbank – permis de cantine pour fête des oiseaux migrateurs;**

**ATTENDU QUE** le Règlement concernant les commerces et certaines activités temporaires permet à un organisme sans but lucratif d’obtenir un permis pour une activité de restauration temporaire ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la Fête des oiseaux migrateurs, la Corporation de l’étang Burbank demande à la Ville de Danville un permis de cantine pour la tenue d’un kiosque de hot dog sur le site de la Fête des oiseaux ;

**ATTENDU QU’**une portion des profits du kiosque de hot dog sera versée à la Corporation pour leurs œuvres ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l’unanimité d’accorder à la Corporation de l’étang Burbank un permis pour une cantine temporaire, le tout sans frais.

**ADOPTÉ.**

### **411-2015-Métafilms – Demande de permis pour tournage cinématographique ;**

**ATTENDU QUE** Métafilms présente à la ville de Danville une demande de permis pour un tournage cinématographique qui aura lieu au mois de novembre sur le territoire de la ville de Danville ;

**ATTENDU QU’**une scène sera tournée sur le chemin des Canadiens et que lors de cette scène, une maison sera incendiée et que la collaboration du service incendie de Danville est requise pour cette portion du tournage ;

**ATTENDU QUE** le service incendie de Danville est en accord avec sa participation au tournage et que l’incendie de la maison sera utilisé comme une pratique d’intervention par le service incendie ;

**ATTENDU QUE** le terrain où sera tournée la scène est la propriété de monsieur Roger Blanchette et que ce dernier a déjà donné son autorisation pour le tournage et l’incendie de la maison mobile qui sera déplacé sur ton terrain ;

**ATTENDU QUE** la maison qui sera brûlée sera livrée deux semaines avant le tournage et que les débris seront entièrement ramassés après le tournage par les gens de Métafilms ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité d'autoriser Métafilms à incendier une maison mobile sur le chemin des Canadiens dans le cadre du tournage du film « Méchante poutine » et ce, selon les conditions ci-haut énoncées. Advenant une modification au plan de tournage, la ville de Danville devra obligatoirement être avisée et autoriser tout changement.

**ADOPTÉ.**

**412-2015-Chevaliers de Colomb – Subvention pour l'organisation de la Fête au Village :**

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la ville de Danville octroi une subvention de 1000\$ aux Chevaliers de Colomb de Danville pour l'organisation de la Fête au village 2015.

**ADOPTÉ.**

**CORRESPONDANCE**

- Office des personnes handicapées – Démarche MADA ; (*information*)
- SADC des Sources – Aide financière au projet « plan numérique territorial » (*information*)

**VARIA**

- Invitation à la Grande Fête des Générations, le samedi 17 octobre 2015 de 13h00 à 16h00 ;
  - Information donnée par madame Nathalie Boissé

**QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)**

**Monsieur Roger Blanchet :** Il a une question sur le « Défi tête rasée » du maire de Danville. Il veut savoir si le maire a réussi à atteindre son objectif. Réponse : le maire a réussi à amasser 2615\$ au jour du défi et actuellement, il a réussi à amasser plus de 2700\$. Son objectif est donc atteint !

**Monsieur Jean-Guy Dionne :** Il mentionne qu'un nouveau membre s'est joint au Comité consultatif d'urbanisme, à savoir monsieur Réjean Beaulieu.

**413-2015-Levée de l'Assemblée;**

À 20h43, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne que la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ.**

**DATE DES PROCHAINES RENCONTRES :**

- ❖ FÊTE DES OISEAUX MIGRATEURS : LES 10-11-12 OCTOBRE 2015
- ❖ LANCEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MADA : LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015
- ❖ BRUNCH DU MAIRE : LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015 DE 10H00 À 14H00
- ❖ DANVILLE SELECT CLUB : Le jeudi 22 octobre 2015 à compter de 18h
- ❖ PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : LE MARDI 20 OCTOBRE 2015 À 19H00

X → \_\_\_\_\_  
Michel Plourde, maire

X \_\_\_\_\_  
Caroline Lalonde, directrice générale  
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.